

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA SALLE AGORA

N°2025-122T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

En raison de travaux programmées sur le sol de la salle Agora, au sein du complexe sportif Serge Plée, il y a lieu d'interdire son accès pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le sol de la salle Agora est fermée au public pour tout type d'activités

À compter du Mardi 10 juin jusqu'au dimanche 15 juin 2025.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 30/05/2025

Le Maire
Martine LEJEUNE

